

PROVINCE  
de

LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT  
de

B ASTOGNE

COMMUNE  
de

GOUVY

Délibération N°

OBJET :

COLLEGE ECHEVINAL  
Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune,  
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 06 FEVRIER 1978

PRESENTS: MM. Armand WIGNY: Bourgmestre-Président; L. HENKINET  
F. PARMENTIER: Echevins; J.-P. SCHEID: secrétaire cal.

L'an mil neuf cent septante-huit, le six du mois de février, à huit heures, Nous Armand WIGNY, Bourgmestre de la commune de GOUVY, délégué par le collège échevinal à l'effet de procéder à une information de commodo et incommodo sur les délibérations du conseil communal du 13 janvier 1978 et portant sur :

A. TAXES et REDEVANCES :

1. Taxe sur l'enlèvement des immondices:

Pour la période du 01.01.1978 au 31.12.1978; 400 F. par an et par ménage.

2. Règlement tarif de la Distribution d'eau :

10 F/m<sup>3</sup> avec une consommation minimale de 20 m<sup>3</sup>/an;  
Location des compteurs : 10 F. par mois.

3. Modification du règlement taxe sur les secondes résidences:

a) l'article 5 du règlement doit être lu comme suit:

"Est censé disposer à tout moment d'une 2ème résidence, celui qui durant l'année d'imposition peut en occuper une ou plusieurs" au lieu de : "Est censé disposer à tout moment d'une seconde résidence "celui qui durant l'année d'imposition peut l'occuper...".

b) Le 1er § de l'article 6 est complété comme suit :

"à défaut de quoi, ils seront repris d'office dans le rôle d'imposition de l'exercice concerné."

4. Redevances pour concessions dans les cimetières :

Le prix des concessions dans les cimetières est fixé comme suit :

a) pour les habitants de la commune et pour ceux qui pendant la période de vingt ans précédant la demande, ont été domiciliés au moins pendant cinq ans dans la commune de Gouvy: 600 F. le m<sup>2</sup>.

b) pour les autres personnes: 5.000 F. du m<sup>2</sup>.

B. Sur la délibération du Conseil de Fabrique de Gouvy, décidant de céder à l'Etat Belge et pour cause d'utilité publique une emprise de 79 centiares à prendre dans le jardin de la maison presbytérale de Gouvy. Prix de la cession: X 20.000,- francs.

Nous nous sommes rendu à la maison communale, aux jour et heure indiqués dans l'affiche, et n'ayant attendu jusqu'à neuf heures sans que personne ne se fût présenté pour faire opposition, avons clos le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus.

Le Délégué du Collège,



A. WIGNY.

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHE:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que l'information de commodo et incommodo relative aux délibérations ci-dessus du conseil communal du 13 janvier 1978, a été pendant quinze jours consécutifs, du 20 janvier 1978 au 6 février 1978, affichée aux endroits ordinaires des publications officielles en cette commune et soumise aux observations de tous.

L'avis portait, en outre, que les observations que ces délibérations soulèveraient, devaient parvenir au collège échevinal et que l'un de ses membres, délégué à cet effet, clôturait le procès-verbal le lundi 06 février 1978, à 09 heures.

Fait à Gouvy, en séance du collège échevinal, le 06 février 1978.

Par le Collège :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

